

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROLONGEANT L'ENQUÊTE
PUBLIQUE OUVERTE LE 4 MAI 2026 SUR LE PROJET
DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. François MOIROUD, Maire de Yenne (Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et R153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yenne approuvé par délibération du conseil municipal en date de 10 mars 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 mars 2022 ;

Vu l'arrêté de maire n° admi-2026-013 du 3 février 2026 prescrivant la procédure de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E26000031/38 du Président de Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Violette RAGUÉ en qualité de commissaire suppléante ;

Vu l'arrêté n° admi-2026-064 prescrivant l'enquête publique ;

Vu la demande en date du 4 mai 2026 de M.Presse, commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique afin de permettre une participation plus importante des administrés et corriger une erreur dans le précédent avis d'enquête publique ;

Vu les dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement relatives à la prolongation de l'enquête publiques ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation de l'enquête

L'enquête publique fixée initialement du lundi 4 mai 2026 au samedi 6 juin 2026 à 12h, est prolongée de 7 jours soit jusqu'au samedi 13 juin 2026, 12 heures.

Article 2 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Yenne, aux dates suivantes :

- Lundi 4 mai 2026, de 9h00 à 12h00
- Samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00

Article 3 : Dates d'ouvertures et horaires de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 mai 2026 à 9h au samedi 13 juin à 12h, soit une durée de 41 jours.

Article 4 : Complétude du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera complété par le présent arrêté, la demande écrite du commissaire enquêteur et le nouvel affichage de l'avis d'enquête.

Article 5 : Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête, l'ensemble de ces documents sont consultables :

- sur le site de la mairie <https://mairie-yenne.fr>
- sur le support papier à la mairie de Yenne, aux jours et horaires d'ouverture habituels, exceptés les jours fériés.

Article 6 : Modalité de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposé à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles,
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, 49 place Charles Dullin – 73170 Yenne,
- Par mail, à l'adresse suivante : aquentin@mairie-yenne.fr.

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées.

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture du public, en mairie de Yenne ainsi qu'en Préfecture de Savoie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du tribunal administratif de Grenoble.

Ces documents seront consultables pendant un an en mairie et sur le site <https://mairie-yenne.fr>

Article 8 : Mesures de publicité

Le public sera informé de la prolongation de l'enquête publique au travers les modalités suivantes :

- Avis dans la presse au titre des annonces légales
- Affichage en mairie et sur tous les lieux d'affichage de l'avis initial d'enquête publique d'un nouvel avis de prolongation de l'enquête publique
- Information sur le site internet de la commune

Article 11 : Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune.

Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 12 : Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- Madame la Préfète de la Savoie
- Au président du Tribunal administratif de Grenoble
- A Monsieur PRESSE, commissaire enquêteur

Fait à Yenne, le 4 mai 2026



**Le Maire
François MOIROUD**

